



PB/EM – N° 2024/030

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240320-2024_030-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - VERILHAC BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. VERD : pouvoir remis à M. da PASSANO Mme TABERLET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FREYER –

Objet : Centre Culturel de Champvillard – Grille tarifaire des spectacles du théâtre Le Sémaphore – saison 2024-2025

Dans le cadre du projet culturel municipal, de nombreux spectacles payants sont organisés au Centre Culturel de Champvillard. La tarification de ces spectacles a fait l'objet d'une réflexion globale pour permettre de rendre l'offre culturelle accessible au plus grand nombre.

En conséquence, il convient d'adopter la tarification de ces derniers pour la saison à venir.

Pour cette nouvelle saison, je vous propose en conséquence d'adapter notre grille de tarification au mieux des attentes exprimées par les spectateurs. Sont ainsi proposés :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

- Un tarif abonnement conditionné à l'achat de trois spectacles sur la saison, permettant notamment un tarif privilégié sur les spectacles, la gratuité d'accès aux conférences, une priorité d'abonnement lors de journées réservées et le paiement en plusieurs fois sans frais.
- Un tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

En outre, afin de permettre au plus grand nombre de personnes l'accès à la culture, chaque élève assistant à une représentation en temps scolaire bénéficie d'une exonération pour le même spectacle proposé en tout public, à condition qu'il vienne accompagné au minimum de l'un de ses parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE d'adopter la grille tarifaire ci-dessous à compter du 12 juin 2024, pour les spectacles de la saison 2024-2025.

	Habitants d'Irigny	Extérieurs à la Commune
<i>Plein tarif</i>	17 €	23 €
<i>Tarif réduit</i>	10 €	16 €
<i>Tarif enfant de – de 12 ans</i>	5 €	8 €
<i>Tarif abonnement</i>	15 €	21 €
<i>Tarif « spectacle découverte »</i>	5 €	8 €
<i>Tarif Scolaires</i>	5 €	5 €
<i>Tarif Conférences</i>	7 €	7 €

DIT que le tarif réduit concerne les :

- **Jeunes** (de 12 ans à 18 ans),
- **Étudiants** (- de 26 ans),
- **Familles** pour l'achat simultané de places pour au moins un adulte et un enfant de moins de 18 ans (dans la limite de deux adultes),
- **Comités d'entreprise**
- **Associations en groupe de plus de 8 personnes** (Réservation au nom de l'association),
- **Professionnels du spectacle** (sur présentation d'un justificatif),
- Personnes **en situation de handicap** justifiant d'une reconnaissance MDPH,
- Bénéficiaires des minimas sociaux (**RSA, ASPA**),
- **Adhérents du COS de la ville d'Irigny** sur présentation de leur carte d'adhérent à jour lors de l'achat des places.

DIT que la qualité d'abonné s'applique à partir d'un achat de places pour 3 spectacles au minimum.

DIT que cette qualité ouvre droit aux avantages ci-dessous :

- Tarif privilégié selon la grille indiquée
- Gratuité des conférences
- Priorité d'abonnements lors de journées réservées
- Echanges possibles tout au long de la saison jusqu'à 24 heures avant la représentation
- Paiement en trois fois sans frais si l'abonnement est activé avant le 30 septembre
- L'abonné peut à tout moment ajouter des représentations au tarif abonné.

DIT que le tarif « spectacle découverte » concerne uniquement certains spectacles de la programmation spécifiquement identifiés comme tel dans les documents de promotion de la saison culturelle.

DIT que les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient de la gratuité lors des représentations scolaires (dans la limite de deux par classe).

DIT que les représentations scolaires sont également accessibles aux autres spectateurs dans la limite des places disponibles, au tarif Scolaires.

DECIDE que pour tous les spectacles comportant des places disponibles dans les 5 jours francs précédents la représentation, toute place achetée donnera lieu à une réduction de 50 %.

DECIDE que lorsqu'un enfant ayant assisté à un spectacle lors d'une représentation scolaire revient avec son parent, pour assister au même spectacle sur une séance tout public, il bénéficie de la gratuité et son parent accompagnateur du tarif réduit.

DECIDE qu'un quota de 8 places gratuites par représentation est accordé à Madame le Maire dans le cadre d'actions de relations institutionnelles.